

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
M. Said

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'insérer dans le titre I du présent projet de loi, les acteurs économiques et sociaux, en leur qualité de véritables acteurs du dialogue social, disposant d'une certaine légitimité pour s'exprimer au nom de la société civile et accompagner les décisions publiques.